

Département des Vosges  
Arrondissement d'Epinal  
Commune de Montmotier



**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION  
SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA FRESSE**

Le Maire de MONTMOTIER,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Considérant** qu'en raison de la submersion de la chaussée et de sa détérioration, le chemin de la Fresse est interdit à la circulation au niveau de la dernière descente, 80 mètres avant le pont.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 16 janvier 2023 et jusqu'à la réparation de la route et du retrait des panneaux de signalisation, l'accès au chemin de la Fresse est interdit au niveau de la dernière descente, 80 mètres avant le pont. En effet, la route étant détériorée la circulation est interdite.

**ARTICLE 2** : La signalisation est assurée par la Commune de Montmotier.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi qu'en mairie de la Commune de Montmotier.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la carrière 50036 NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Messieurs le Maire de la Commune de Montmotier et le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTMOTIER, le 16 janvier 2023  
Jean-Pierre POIROT, Maire de Montmotier



*Poirot*